

PARTIE VTT

● Article 1 : Organisateur :

L'association « LES FOULÉES DES 2 ROCHES » organise le Dimanche 19 Juillet 2026, une randonnée VTT avec un parcours. Il s'agit d'une randonnée VTT à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre.

Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

● Article 2 : Présentation

Un parcours VTT est proposé aux participants :

- LA RONDE DES VILLAGES +/- 38 kms : dénivelé positif de 950m, le parcours pour les VTTistes avertis, nécessitant bonne condition physique et une bonne maîtrise du VTT, pour un maximum de plaisir et de découverte.

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur les communes de ROCHEFORT MONTAGNE, ORCIVAL, PERPEZAT, SAINT PIERRE ROCHE...

● Article 3 : Horaires et lieux

Départ sur la place de ROCHEFORT-MONTAGNE.

Arrivée à la salle polyvalente du Marché, aire de stationnement sur place ainsi qu'une aire de lavage pour vélo.

Inscription et Retrait des plaques : Dimanche 19 juillet à partir de 7h30 jusqu'à 8h30.

Départ de « La RONDE DES VILLAGES » à 8h30.

● Article 4 : Conditions d'admission

L'inscription à la randonnée VTT implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement : Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leur possibilité et/ou de leur forme physique.

Les randonnées VTT se déroulent sur des sentiers, des pistes forestières et des parties de route. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Une autorisation parentale signée et datée est obligatoire pour les mineurs qui devront être accompagnés s'ils ont moins de 16 ans. L'âge minimum de participation est fixé à 14 ans. La port du casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé.

Une autonomie minimale en eau est recommandée (1 ravitaillement sur le parcours 45 kms).

Ravitaillement sur l'aire d'arrivée. Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)

L'Association des FOULÉES DES 2 ROCHES , organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les

organisateur se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

La randonnée empruntant ponctuellement des chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

● Article 5 : Inscription et tarif :

Vous pourrez vous inscrire directement sur le site de E-Run 63 ou en suivant le lien sur notre site internet. Les inscriptions seront effectuées le jour du départ à partir de 7h30 a la salle des fêtes de ROCHEFORT- MONTAGNE . Afin de gagner du temps lors de l'inscription, le bulletin d'inscription pourra être au préalable téléchargé sur le site internet des Foulées des 2 Roches (<http://www.foulees-des-2-roches.fr>). Des bulletins d'inscription seront disponibles sur place le jour de la randonnée.

Les tarifs de participation fixés par les organisateurs sont les suivants: • Tarif 38 km : 12 euros ou 28 euros avec le repas

● Article 6 : Plaque :

Chaque plaque est remise individuellement à chaque participant. La plaque doit être portée sur le cintre du vélo et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée. Cette plaque pourra être conservée par chaque randonneur en souvenir.

● Article 7 : Ravitaillement :

Des ravitaillements seront présents à l'arrivée, au point kilométrique 16 et 25 sur le parcours du 45 kms. Ils seront composés d'eau, de fruits, et divers en-cas.

Chaque vététiste doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

● Article 8 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (Assurance MAAF). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Les licenciés FFCT bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.*

● Article 9 : Vol, perte ou détérioration du matériel :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

● Article 10 : Sécurité :

Le port du casque est obligatoire. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant.

Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation. Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs et des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants la nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche. Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et de l'organisation est remis à chaque participant. Les parcours seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

● Article 11 : Droit à l'image :

Les participants autorisent expressément l'organisation de « LES FOULÉES DES 2 ROCHES », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

● Article 12 : Partenaires et sponsors :

La liste officielle des partenaires sera communiquée à l'occasion du retrait des plaques. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

● Article 13 : Abandon :

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à un poste de sécurité, soit à l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

